

Compte rendu de la séance du mercredi 03 février 2021

1) Restauration église-demande DETR

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués sur les peintures intérieures de l'église. Il propose de prévoir un nouveau dossier de restauration globale de l'église incluant une deuxième tranche de restauration des peintures, la pose de deux nouvelles cloches, de dalles et la restauration des vitraux afin de clôturer le chantier entrepris depuis 2014 de mise en valeur de cet édifice présentant un fort intérêt patrimonial.

Il présente les devis prévisionnels concernant ce dossier pour un montant prévisionnel de 81 641.41 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de restauration et sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2021.

2) Restauration église de FABRAS : demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, la commune a entrepris un vaste chantier de restauration de l'église.

Il propose de clôturer ce chantier de mise en valeur de cet édifice historique en lançant une nouvelle opération consistant à :

- Restauration ou consolidation des peintures intérieures
- Pose de deux nouvelles cloches électrifiées
- Pose de dalles à l'intérieur de l'église
- Pose de vitraux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les devis de travaux présentés pour un montant de 130 453.48 euros HT, décide de solliciter des aides auprès du département de l'Ardèche (FIPA), de la Région (BONUS RELANCE 2020-2021 et aide en ligne directe), de l'Etat (DETR/DSIL 2021), et toutes aides possibles et de lancer une souscription auprès de LA FONDATION DU PATRIMOINE

3) Ouverture de crédits avant vote du budget primitif 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021 et comme chaque année, la commune ne peut engager et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020. Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement du 1er semestre 2021, et dans l'attente du vote du budget, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus:

- dépenses concernées :

*chapitre 21 - compte 21568 (bornes incendies) : 20 000 euros

4) Mise en place du RIFSEEP avec instauration des groupes de fonctions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de la mise en place du régime indemnitaire des agents de la commune : Indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) et Complément indemnitaire lié à l'engagement professionnel (CIA) en remplacement du régime de primes existants.

5) Autorisations spéciales d'absences des agents

Sur avis du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les autorisations spéciales d'absences tel que prévu par le CDG 07.

6) Participation de la commune au programme de travaux de voirie communautaire 2020-2025 et allocations compensatrices correspondantes

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence voirie exercée par la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans, la commune disposera d'une enveloppe de 175 184 euros HT (soit 29 197 euros par an) pour la période 2020-2025 inclus et d'un reliquat de 6175 euros HT de l'enveloppe 2016-2019.

Il rappelle que pour la commune de FABRAS, une longueur de 12,109 kms de voirie a été retenue dans l'intérêt communautaire permettant une enveloppe annuelle de 29 107 euros HT financée à part égale par la communauté de communes et la commune (14 599 euros pour chacune).

Dans le cadre de la préparation du programme 2020-2025 le maître d'œuvre a effectué un état quantitatif et une estimation pour refaire en enrobé toutes les routes non refaites dernièrement.

Le Maire indique que ce prévisionnel s'élève à 215 000 euros HT environ pour une enveloppe disponible de 175 184 plus 6 175 euros de reliquat soit un total de 181 359 euros HT. Il propose donc que la commune mette une enveloppe supplémentaire de 35 000 euros pour le programme 2020-2025, soit 7 000 euros par an à retenir par la communauté de communes sur les allocations compensatrices de la commune sur les années 2021 à 2025 inclus.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce dossier.

7) Adaptation du bail de location du restaurant "Le Point d'Orgues" pour la période COVID

Monsieur Le Maire rappelle que le bail commercial du 12 avril 2019 pour la location de locaux la SARL AYA, restaurant LE POINT D'ORGUES fixe le montant du loyer et les conditions de révision de loyer. Une redevance annuelle est calculée en fonction du chiffre d'affaire de l'année N-1 majorant le loyer fixe de 2 000 euros par an.

Monsieur le Maire propose qu'en raison des mesures sanitaires liées à la COVID 19 et plus particulièrement les fermetures administratives des bars et restaurants en 2020 et 2021 de ne pas appliquer cette majoration de 2000 euros par an afin de soutenir ce commerce très impacté financièrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette proposition.